

# SÉANCE DU 18 JUILLET 2016

---

L'an deux mil seize, le **dix-huit juillet**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **RAOUL Raymond**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quatorze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2016.

**PRÉSENTS : Raymond RAOUL, Marie-Claudine SALESSE, Sébastien MEILHAC, Michel FARGES, Jean-Michel FAURE, Janine POUJADE, Luc GARDARIN, Nathalie ROUGE, Eugénie BOURDET-GENDRE, Sabrina LACHAUD, Stéphane TAILLARDAS, Dominique BASSALER.**

**ABSENTS : Jean-Paul PEYROUX, David TURCAN, excusés.**

Madame Eugénie BOURDET-GENDRE a été élue secrétaire.

**o-O-o**

Monsieur le Maire distribue un exemplaire du projet de compte-rendu de la séance du 10 juin 2016. Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite que ce document soit soumis au vote à la prochaine séance.

**o-O-o**

## N°2016/60

**Objet : Avis sur arrêté de fusion-extension des intercommunalités.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le schéma de coopération intercommunale de la Corrèze a été arrêté le 31 mars 2016.

Monsieur le Maire présente le projet d'arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze qui prévoit la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Argentat, du Canton de Saint Privat avec extension des communes de Saint-Bazile-de-la-Roche (membre de la Communauté de Communes du Doustre et du Plateau des Etangs) et aux communes de Bassignac-le-Bas, Camps Saint Mathurin Léobazel, la Chapelle Saint Géraud, Gouilles, Mercœur, Reygades, Saint Bonnet les Tours de Merle, Saint Julien le Pèlerin et Sexcles (membres de la Communauté de Communes du canton de Mercœur).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer en faveur, ou non, de ce projet de périmètre fusion-extension, Il souligne que le Conseil Municipal doit, de même, se prononcer sur les points suivants :

- ✓ la composition du futur conseil communautaire (répartition des sièges). Elle pourra être établie soit selon les modalités de calcul automatique de droit commun, soit sur le seul accord local possible sur notre territoire. Il indique qu'un comité de pilotage intercommunalité a eu lieu le 23 juin à Saint-Privat : la répartition de droit commun a été retenue à l'unanimité, cependant lors du Conseil Communautaire du 12 juillet dernier, les élus ont souhaité, à l'unanimité, laisser à l'appréciation des communes le choix de la répartition.
- ✓ le siège social de la future intercommunalité : celui-ci pourrait se situer à Argentat.
- ✓ le nom de la future intercommunalité : il indique que lors du comité de pilotage interco le nom de la future intercommunalité a été abordé. Il a été proposé d'un commun accord : **Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne**. Cependant lors du dernier Conseil Communautaire, à la majorité, les élus ont décidé de proposer : Communauté de Communes Xaintrie Dordogne Corrèzienne

*MM. Farges et Meilhac signalent que les délégués communautaires d'Albussac se sont abstenus sur cet arrêté en conseil communautaire étant donné que la commune d'Albussac avait voté pour le « regroupement à 6 ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **se prononce**, par 0 voix Pour, 0 voix Contre et **12 Abstentions**, sur l'arrêté de projet fusion-extension du 9 juin 2016,

- **opte, (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), pour la répartition des sièges selon le principe de droit commun,**
- **choisit, (10 voix pour), le nom de la future intercommunalité : Communauté de Communes de XAINTRIE VAL'DORDOGNE (2 voix pour Xaintrie Dordogne Corrèzienne),**
- **décide, (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), que le siège de la future intercommunalité se situe à Argentat**
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**o-O-o**

### **N°2016/61**

**Objet : Avis sur arrêté de fusion de syndicats.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 9 juin 2016 concernant l'arrêté de projet de fusion de syndicats. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze a été arrêté le 31 mars 2016. Ce schéma prévoit la fusion du syndicat intercommunal d'équipement de la région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBM Eau et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic.

*Monsieur Luc Gardarin déplore un manque de précision sur les conditions exactes de cette fusion : en effet, les réseaux du SIERB et de BBM Eau sont très anciens.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **donne son accord sur l'arrêté portant projet de fusion du syndicat intercommunal de la région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBM Eau et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic, en date du 9 juin 2016,**
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**o-O-o**

### **N°2016/62**

**Objet : SICRA – Transfert de compétences (services sociaux, tourisme...).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les statuts du Syndicat Intercommunal à la Carte de la Région d'Argentat adoptés le 8 mars 1995 et notamment :

➤ Son article 2 - paragraphe I prévoit : « Actions en faveur du maintien à domicile des Personnes Agées, Amélioration du Cadre de vie »

**1a** - Organisation, gestion, du service de portage de repas et du service de soins à domicile.

**1b** - Elaboration des dossiers d'aides à l'Amélioration de l'Habitat.

**1c** - Organisation et Gestion du Transport à la Carte.

**1d** - Organisation, Gestion, Animation : - d'un service d'information.

- d'un secrétariat.

- des dossiers emplois familiaux.

➤ Son article 2 - paragraphe II prévoit : « Compétences du SIVOM dévolues au SICRA »  
Travaux d'aménagement de rivière affluents et sous affluents de la Dordogne.

**2a** - Aménagement des berges.

**2b** - Nettoyage des berges.

**2c** - Curage des cours d'eau.

➤ Son article 3 prévoit : « Compétences optionnelles »

Paragraphe I : Compétence Services Sociaux, Médico-Sociaux et Services Administratifs :

**1a** - Mise en place d'actions d'insertion des bénéficiaires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion) et des demandeurs d'emploi.

**1b** - Organisation et gestion des dossiers Emplois Familiaux.

**1c** - Aide à la constitution de dossiers d'amélioration de l'habitat.

**1d** - Aide financière aux associations humanitaires et de recherche médicale.

Paragraphe II : Actions en faveur du Tourisme

**2a** - Balisage des sites touristiques des collectivités.

**2b** - Aide à l'élaboration de documents touristiques à vocation intercommunale.

Paragraphe III : Compétence Entretien Voirie et Travaux divers

**3a** - Fauchage, élagage, terrassement, transport des matériaux et déblais.

**3b** - Acquisition de matériel.

Paragraphe IV : Actions en faveur de l'Emploi Industriel, Artisanal et Agricole

**4b** - Elaboration et gestion d'une Charte Intercommunale dans le périmètre syndical.

Concernant le transfert de l'actif et du passif :

a) Actif composé de : Sans objet

b) Passif composé de : Sans objet.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical prise le 23 juin 2016 qui **acte la restitution** de ces compétences à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2016**. Il ajoute que ces compétences n'étant plus exercées par le SICRA, et conformément aux recommandations des services du Contrôle de légalité de la Préfecture, il convient de les restituer aux communes adhérentes à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Ainsi il appartiendra à chaque commune de délibérer sous 3 mois sur le transfert de ces compétences restituées. Il précise qu'il n'y a pas de personnel affecté à ces compétences donc pas de nécessité de le transférer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- accepte la restitution des compétences décrites ci-avant à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**o-O-o**

**N°2016/63**

**Objet : SICRA – Restitution de la compétence**  
« Service Incendie et Secours ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les statuts du Syndicat Intercommunal à la Carte de la Région d'Argentat comportent notamment :

- à l'article 4 - paragraphe IV intitulé : **SERVICE INCENDIE ET SECOURS** qui prévoit :

**1a** - Gestion du service et des charges afférentes au fonctionnement du service qui ne seraient pas prises en compte par le Département (frais de gardiennage du centre, rémunérations des volontaires, électricité, eau, chauffage et entretien des locaux techniques).

**1b** - Acquisition de petit matériel.

**1c** - Entretien des véhicules.

**1d** - Aménagement des réserves d'eau d'incendie.

Concernant le transfert de l'actif et du passif :

a) Actif composé de : Sans objet

b) Passif composé de : Sans objet.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil syndical du 23 juin 2016 qui s'est prononcé à l'unanimité pour **la restitution** de cette compétence aux communes adhérentes à compter du **31 décembre 2016**. Il rappelle qu'il appartient à chaque commune adhérente de délibérer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, sur la restitution de cette compétence. Il précise qu'il n'y a pas de personnel affecté à cette compétence donc pas de nécessité de le transférer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- accepte la **restitution de la compétence Service Incendie et Secours** à la date du **31 décembre 2016**,
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**o-O-o**

**N°2016/64**

**Objet : Budget Principal –**  
**Décision modificative – Exercice 2016.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du Budget Principal de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements

de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article Programme	Montant	Article Programme	Montant
Emprunts en euros	1641 - H	17.093,00		
Département			1323 - 164	1.455,00
Département			1323 - 221	4.525,00
Dotations d'équipement des			1341 - 164	2.425,00
Dotations d'équipement des	1341 - 221	8.688,00		
<b>Total rec. investissement</b>		<b>17.093,00</b>		<b>17.093,00</b>
Autres immob. corporell	2188 - 164	90,00		
Terrains nus			2111 - 181	90,00
<b>Total dép. investissement</b>		<b>90,00</b>		<b>90,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.**

**o-O-o**

### **N°2016/65**

**Objet : Création d'un poste  
« Emploi d'avenir ».**

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...). Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie d'exonérations de charges. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations, de 35 heures par semaine.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de dérogation a été formulée auprès des services de la DIRECCTE, et, acceptée, pour une durée hebdomadaire de 24,05 heures.

Il propose de créer 1 emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- contenu du poste : accompagner et aider les enfants scolarisés en 1<sup>er</sup> cycle durant le temps scolaire ; seconder les enseignantes ; accompagner les élèves en sortie scolaire ; élaborer des activités pour le TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ; intervenir en garderie scolaire ; intervenir à l'Agence Postale Communale et à la bibliothèque
- durée du contrat : 12 mois
- durée hebdomadaire de travail : 24,05 heures
- Rémunération : SMIC.

Il propose de signer la convention avec la Mission Locale d'Insertion des Jeunes de Tulle et, de signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016**, dans les conditions suivantes :
  - contenu du poste : accompagner et aider les enfants scolarisés en 1<sup>er</sup> cycle durant le temps scolaire ; seconder les enseignantes ; accompagner les élèves en sortie scolaire ; élaborer des activités pour le TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ; intervenir en garderie scolaire ; intervenir à l'Agence Postale Communale et à la bibliothèque
  - durée du contrat : 12 mois
  - durée hebdomadaire de travail : 24,05 heures
  - Rémunération : SMIC.
- autorise le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération.

**o-O-o**

**N°2016/66**

**Objet :** Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la création de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1.000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Vu la délibération n°2013/26 du 28 mars 2013 portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3,15 heures hebdomadaires) ;

Vu la délibération n°2013/43 du 12 avril 2013 portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (11,16 heures hebdomadaires) ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant la modification d'organisation des services Temps d'Activités Périscolaires, Garderie et Cantine scolaires ;

*La suppression des postes d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3,15 heures hebdomadaires) et d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (11,16 heures hebdomadaires) sera soumise à avis du Comité Technique.*

**Après en avoir délibéré :**

- **décide la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet pour **7,22 heures hebdomadaires** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,
- **précise :**
  - que cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi de 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps,
  - que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340,
  - que le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,
- **indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et, informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la très bonne qualité de travail fourni par l'agent en charge des Temps d'Activités Périscolaires : au niveau de son implication, de sa recherche d'activités diverses, de sa relation avec les enfants, les parents et les enseignantes.*

**Objet : Inscription à l'école maternelle d'Argentat.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Maire-Adjoint de la commune d'Argentat, concernant l'éventuelle inscription d'un enfant domicilié à Albussac, à l'école maternelle d'Argentat, en petite section. Suite à une entrevue avec la famille, Monsieur Sébastien Meilhac précise que c'est l'enseignante d'Argentat qui a contacté les parents et, ces derniers ne savaient pas qu'une participation financière serait réclamée à la commune de domicile.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ rappelle qu'un service de transport scolaire est en place depuis de nombreuses années entre la commune d'Albussac et l'école maternelle de Lagarde-Enval,
- ✓ **refuse la participation financière** évoquée par la Mairie d'Argentat, mais, précise qu'il laisse la famille libre de choisir le lieu de scolarisation de son enfant,
- ✓ charge le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de cette décision.

**o-O-o**

**N°2016/67**

**Objet : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel) IFSE et CIA.**

Monsieur le Maire rappelle la discussion engagée lors de la précédente séance (n°2016/57) concernant le RIFSEEP.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs)
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

L'inventaire de l'existant en matière de primes et indemnités perçues par les agents est le suivant : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP).

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction

publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- le CIA, Complément Indemnitaire Annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les cadres d'emplois concernés, à ce jour, dans la collectivité sont les :

- Adjoints administratifs,
- Adjoints d'animation,
- Attachés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. **d'abroger** les délibérations du 28 novembre 2014 (2014/107) et du 10 avril 2015 (2015/24) instaurant les **primes liées au régime indemnitaire antérieures** à la présente délibération,
2. **d'instaurer l'IFSE et le CIA** au bénéfice des agents concernés dans la collectivité,
3. de répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
  - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : prise en compte des responsabilités en matière d'encadrement ou de coordination, d'élaboration et de suivi de dossiers ou encore de conduite de projets
  - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences (connaissances, complexité, autonomie, initiative, diversité des tâches, dossiers ou projets, diversité des domaines de compétences
  - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes particulières liées au poste (vigilance, risques d'accident, de maladie professionnelle, responsabilité matérielle, financière, confidentialité, relations internes et externes)
4. de déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND IFSE ETAT	PLAFOND IFSE COLLECTIVITÉ	PLAFOND CIA ETAT	PLAFOND CIA COLLECTIVITÉ
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 4	20 400 €	3 600 €	3 600 €	540 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3 400 €	1 260 €	340 €
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 2	10 800 €	1 200 €	1 260 €	120 €

5. de déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
6. de prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants : capacité à exploiter l'expérience acquise, formation suivie, connaissance de

l'environnement de travail. Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
  - tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement,
  - en cas de changement de grade suite à une promotion,
7. d'instaurer un mode de **versement annuel** pour chacune des 2 parts,
  8. de prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail,
  9. d'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels,
  10. de maintenir le régime indemnitaire dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés suivants : congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, congés de maternité, d'adoption et de paternité,
  11. **de saisir le Comité Technique.**

**o-O-o**

**Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une circulaire préfectorale du 1<sup>er</sup> juin 2016 ayant pour objet le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : pour l'année 2016, la contribution de la commune d'Albussac est de 21.499 € (répartition de droit commun). MM. Michel Farges et Sébastien Meilhac rappellent que, par dérogation, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative (procédure réalisée en 2015) qui « allège la facture » des communes. Malheureusement, les délégués communautaires ont appris lors du dernier conseil que la Communauté de Communes ne pouvait pas assurer financièrement cette répartition alternative : les communes déplorent très amèrement que cette information leur parvienne 2 mois après le vote de leur budget (pour Albussac, 13.000 € inscrits au budget et, 21.499 € à régler).

**o-O-o**

**Objet : Questions diverses.**

Monsieur le Maire informe qu'il a assisté récemment à une réunion durant laquelle M. Auzeloux Michel a présenté un projet d'aménagement du site des cascades de Murels. Les maires concernés ont donné leur avis (plutôt négatif) sur ce projet et, le président de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat a indiqué qu'étant donné la restructuration intercommunale en cours, cet avant-projet ne sera pas présenté dans l'immédiat aux délégués communautaires.

Monsieur le Maire présente le dossier d'information établi par SPIE concernant la modification du relais SFR, situé « les Chauffours » Madelbos à Albussac. A ce sujet, Monsieur Luc Gardarin indique que ce réseau n'est toujours pas assuré au niveau des 4 Routes ; de plus, les problèmes de connexion à Internet sont toujours aussi récurrents. Suite à l'annonce du Président du Conseil Départemental, les discussions sur le sujet au sein de la communauté de communes font craindre un nouveau retard pour un raccordement acceptable (2020 au lieu de 2017) et un coût multiplié par 3.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'attribution de subvention de l'association des « Laryngectomisés et Mutilés de la voix du Limousin ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention à l'association citée ci-avant.

Monsieur le Maire indique que les commerçants du Bourg ont demandé qu'un panneau (ou 2) soit installé le long de la Route Départementale 921 pour signaler les différents commerces situés au bourg. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le maire de rassembler toutes informations sur la réglementation de ce type d'affichage.

Madame Janine Poujade propose qu'une limitation de vitesse à 30 km/h soit mise en place dans le bourg, comme prévu dans le programme d'aménagement de voirie.

Madame Nathalie Rouge demande qu'une livraison de 0,31 soit effectuée sur le chemin entre Malbuisson et Lachaud.

Monsieur Michel Farges informe de l'acquisition de rails déclassés d'autoroute : ces derniers seront installés en travers de certains chemins d'exploitation pentus et non goudronnés, afin de canaliser les eaux de pluies et éviter ainsi les ravinements de chaussée.

**o-O-o**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22 heures 20**.

**o-O-o**

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :